Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19821

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin et rue Meslay, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2003-164 du 31 décembre 2003 modifiant l'article 1er de l'arrêté municipal n° 2003-00156 et complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin et rue Meslay, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 11 décembre 2026 inclus] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Martin à Paris, 3e arrondissement :

- côté pair, du n° 318 au n° 324 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraison) ;
- côté impair, au droit du n° 341 et au droit du n° 347 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté pair, au droit du n° 355 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Meslay à Paris, 3e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison et sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, une réservation du stationnement est créée rue Saint-Martin à Paris, 3e arrondissement, côté pair, du n° 343 au n° 345 pour le stationnement réservé aux opérations de livraison (2 places).

Article 4

À titre provisoire, une réservation du stationnement est créée rue Meslay à Paris, 3e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 pour le stationnement réservé aux opérations de livraison (2 places).

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023 P 14947 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 6

À titre provisoire, la circulation sur la file réservée aux véhicules de transports en commun est interdite (y compris la circulation cyclable) rue Saint-Martin à Paris, 3e arrondissement, entre la rue Meslay et la rue Notre-Dame de Nazareth.

Article 7

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19958

du 6 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GECINA situé au n° 18 rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement, pendant la durée des travaux de grutage pour la réhabilitation d'immeuble, réalisés par l'entreprise ETANDEX (durée des travaux : du 6 novembre au 6 décembre 2026, ou en cas d'empêchement, du 6 novembre au 13 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement pour permettre l'installation d'une grue sur la chaussée, d'une base-vie, et d'une zone de stockage ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite, rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement, depuis la rue Las Cases vers et jusqu'à la rue de Grenelle, le 8 novembre et le 8 décembre 2026, ou, en cas d'empêchement les 13 novembre et 13 décembre 2026 .

Article 2 :

Une mise en impasse est instaurée rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement, depuis la rue Saint-Dominique vers et jusqu'à la rue Las Cases, les 8 novembre et 8 décembre 2026, ou, en cas d'empêchement les 13 novembre et 13 décembre 2026 .

Article 3 :

Le stationnement est interdit rue de Bourgogne, à Paris dans le 7e arrondissement :

- au droit du n° 17, sur trois places de stationnement payant, du 6 novembre au 6 décembre 2026, ou, en cas d'empêchement, jusqu'au 13 décembre 2026 ;.

- au droit du n° 19 :

 - sur deux places de stationnement payant, les 6 et 8 novembre 2026, ou, en cas d'empêchement les 13 et 15 novembre 2026 ;

 - sur quatre places de stationnement payant , le 6 décembre 2026, ou, en cas d'empêchement, le 13 décembre 2026.

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et
de l'espace public

Cédric VERLINE

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110005

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
boulevard Haussmann, à Paris dans le 9e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Haussmann, dans sa partie comprise entre la rue de la chaussée d'Antin et la rue du Helder, à Paris dans le 9e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n° 23bis boulevard Haussmann, à Paris dans le 9e arrondissement, pendant la durée de travaux de levage réalisés par l'entreprise ATHEM pour le magasin SEPHORA (durée des travaux : du 8 au 11 novembre 2026 et du 5 au 7 janvier 2027, de 22h00 à 6h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation boulevard Haussmann, à Paris dans le 9e arrondissement, pour permettre l'installation d'une nacelle sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite boulevard Haussmann, à Paris dans le 9e arrondissement, côté impair dans la piste cyclable unidirectionnelle, du n° 23bis au n° 17, du 8 au 11 novembre 2026 et du 5 au 7 janvier 2027, de 22h00 à 6h00.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110041

du 9 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise YVES SAINT LAURENT BOUTIQUE FRANCE pendant la durée des travaux de mise en place de décorations de Noël situé au n° 37 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 12 au 15 novembre 2026 de 22h00 à 6h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement, pour permettre l'installation d'une nacelle ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement, au droit du n° 37 sur trois places de stationnement payant, du 12 au 15 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110049

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prony, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de mise en place d'un groupe électrogène au n° 131 avenue de Wagram, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prony, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 au 26 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Prony, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110056

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Jourdan, rues Nansouty et Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre de la réfection de auvents réalisée par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Jourdan, rues Nansouty et Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 15 au 22 novembre 2026 inclus de 22h00 à 5h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué boulevard Jourdan, 14e arrondissement, depuis la rue Emile Faguet vers et jusqu'à la rue de la Cité Universitaire.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue Emile Deutsch de la Meurthe, 14e arrondissement, depuis la rue du Parc de Montsouris vers et jusqu'au boulevard Jourdan.
- Rue Nansouty, 14e arrondissement, depuis le square de Montsouris vers et jusqu'à rue du Parc de Montsouris.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110064

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public du 27 avril 2022 autorisant un emplacement de 10ml au droit du n° 100 rue de Courcelles pour le transport de fonds de la Caisse d'Epargne d'Ile de France ;

Considérant que dans le cadre de travaux de nettoyage de façade et de lavage de vitres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 au 25 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Courcelles, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit des n° 98 à 100, sur 5 places de stationnement payant et une zone de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de transport de fonds mentionné au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110066

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Carnot, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de démontage d'antenne de l'opérateur ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Carnot, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 novembre et le 2 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Carnot, 17e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110072

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Quatre Septembre, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2025 P 13672 du 16 juillet 2025 portant création de voies cyclables de la rue du Temple à la place de l'Opéra et modifiant le sens de la circulation générale rue Notre-Dame des Victoires à Paris Centre ;

Considérant que dans le cadre travaux de livraison d'un ventilateur réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Quatre Septembre, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2026 inclus] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Quatre Septembre à Paris, 2e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 12 (sur huit emplacements réservés aux deux-roues motorisée et sur une place réservé aux opérations de livraison) ;

- côté pair, en vis-vis du n° 9 (sur deux emplacements réservés aux stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion) ;

- côté pair, au droit du n° 10 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 12 novembre à 22h00 au 13 novembre 2026 à 06h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 3

À titre provisoire, la réservation de la file pour la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée rue du Quatre Septembre à Paris, 2e arrondissement, depuis la rue de Gramont vers et jusqu'à la rue de Richelieu. La circulation générale y est déviée.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lowell LACOU

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110077

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux en égout nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Dauphine, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Estelle BEAUCHEMIN

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110084

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Süe, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Süe à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 12 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Eugène Süe, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110086

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement zone livraison, rue de l'Église, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, dans les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue de l'Église ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement zone livraison, rue de l'Église, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er décembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

- Rue de l'Église, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 place zone de livraison.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 70, rue de l'Eglise.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110088

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que dans le cadre de travaux de grutage matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 6 décembre 2026 au 13 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 10 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue de l'Abbé Groult, 15e arrondissement, à partir de la rue Lecourbe jusqu'à la rue Blomet, le 6 décembre 2026 et le 13 décembre 2026.

Une déviation est instaurée via les rues Lecourbe, de la Convention, de Vaugirard, Gerbert, Blomet et l'Abbé Groult.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue de l'Abbé Groult, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 52b et le n° 56, sur 7 places de stationnement payant, le 6 décembre 2026 et le 13 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, le double sens de la piste cyclable est supprimé, pendant la durée des travaux :

- Rue de l'Abbé Groult, 15e arrondissement, entre le rue Lecourbe et la rue Blomet, le 8 novembre 2026 et le 15 novembre 2026.

Une déviation est instaurée via les rues Blomet, de Javel, Lecourbe et l'Abbé Groult.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110091

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Docteur Finlay, Boulevard de Grenelle, rue Saint Charles, rue Nélaton, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment, rue Nélaton ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16294 du 3 octobre 2023, désignant les emplacements réservés aux stationnements, 2 roues motorisées à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue du Docteur Finlay ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Saint-Charles, rue Nélaton, Boulevard de Grenelle, rue du Docteur Finlay, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 17 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 28 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Boulevard de Grenelle, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, et du n° 18 sur 2 places de stationnement payant, (10 ml).

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

- Rue Nélaton, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant, (15 ml).

- Rue Nélaton, 15e arrondissement, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant, (10 ml).

- Rue Saint-Charles, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 et du n° 3, sur 5 places de stationnement payant, (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Nélaton, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement, (10 ml) sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue du Docteur Finlay, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement, (10 ml) sur une zone réservée aux 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 10 rue Nélaton, à Paris 15e.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16294 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

La Déléguée aux Territoires.

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110094

du 6 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rues de Tilsitt et Arsène Houssaye, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Tilsitt et Arsène Houssaye, dans sa partie comprise entre les avenues des Champs-Élysées et de Friedland, à Paris dans le 8e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société CARTIER pendant la durée des travaux de pose et de dépose des décorations de Noël situé au n° 2 de la rue de Tilsitt et n° 1 de la rue Arsène Houssaye, à Paris dans le 8e arrondissement (durée des travaux : les nuits du 16 au 19 novembre 2026 et du 4 au 7 janvier 2027 de 22h00 à 6h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rues de Tilsitt et Arsène Houssaye, à Paris dans le 8e arrondissement ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite, à Paris dans le 8e arrondissement :

- rue Arsène Houssaye, depuis l'avenue des Champs-Élysées vers et jusqu'à la rue Lord Byron, les nuits du 16 au 17 novembre 2026 et du 4 au 5 janvier 2027 de 22h00 à 6h00 ou, en cas d'empêchement, la nuit du 18 au 19 novembre 2026 aux mêmes horaires ;

- rue de Tilsitt, depuis l'avenue des Champs-Élysées vers et jusqu'à l'avenue de Friedland, les nuits du 17 au 18 novembre 2026 et du 5 au 6 janvier 2027 de 22h00 à 6h00 ou, en cas d'empêchement, la nuit du 6 au 7 janvier 2027 aux mêmes horaires.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110099

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lapeyrère, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lapeyrère à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Lapeyrère, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 7 à 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110100

du 6 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Marché Saint-Honoré à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Marché Saint-Honoré à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier réalisé pour le compte de la société GRDF pendant la durée des travaux sur réseaux au n° 13 de la rue du Marché Saint-Honoré à Paris Centre (durée des travaux : du 10 novembre au 9 décembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Marché Saint-Honoré à Paris Centre, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue du Marché Saint-Honoré à Paris Centre, au droit du n° 13, sur trois mètres linéaires de la zone de livraison, du 10 novembre au 9 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110105

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legendre, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maçonnerie en intérieur, avec emprise pour stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legendre, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 décembre 2026 au 29 janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Legendre, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110107

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vincent Compoint, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renforcement du solivage d'un plancher au n° 77 rue du Poteau, avec emprise pour base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vincent Compoint à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 18 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Vincent Compoint, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110111

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bessières, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2023P15450 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 17e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bessières, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 au 29 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Bessières, 17e arrondissement, côté impair, au droit des n° 3 et 3bis, sur une zone réservée aux livraisons (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté 2023 P 15450 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110112

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16353 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18e ;

Vu l'arrêté 2023 P 16502 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris 18e, 19e et 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 12972 du 9 aout 2024 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16524 du 19 septembre 2022 recapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à Paris 18e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise du marquage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Hégésippe Moreau à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 31 décembre 2026 inclus).

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Hégésippe Moreau, 18e arrondissement,

- côté impair, au droit des n° 1 à 21, sur 16 places de stationnement payant, 2 emplacements réservés aux livraisons et 1 place PMR.

- côté pair, au droit des n° 2 à 24, sur 140 mètres linéaires de stationnement réservés aux deux-roues motos et 1 zone vélos.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16353 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté 2023 P 16502 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2024 P 12972 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16524 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux véhicules des personnes en situation de handicap mentionné au présent arrêté.

Article 7

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110117

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaune, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Beaune à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 3 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Beaune, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Estelle BEAUCHEMIN

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110119

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Lille à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Lille, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Estelle BEAUCHEMIN

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110120

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue du Théâtre, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue du Théâtre, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110124

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Masséna, à Paris dans le 13e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, modifié, portant création des voies de circulation réservées aux cycles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Masséna, à Paris dans le 13e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre l'avenue Claude Regaud et la rue Darmesteter, de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris durant les travaux d'élagage des arbres effectués boulevards Masséna et du général Jean Simon à Paris dans le 13e arrondissement (dates des travaux : les 8, 15, 22, 29 novembre et 6 décembre 2026 de 8h00 à 17h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement boulevard Masséna, à Paris dans le 13e arrondissement, pour permettre l'installation d'une nacelle sur chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 -https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite boulevard Masséna, à Paris dans le 13e arrondissement, y compris sur la piste cyclable, depuis l'avenue Claude Regaud vers et jusqu'à la rue Darmesteter, les 22 et 29 novembre 2026 de 8h00 à 17h00, ou, en cas d'empêchement, le 6 décembre 2026 aux mêmes horaires.

Article 2 :

Le stationnement est interdit boulevard Masséna, à Paris dans le 13e arrondissement, au droit des n° 37 à 49, sur dix places de stationnement payant, les 15, 22, 29 novembre et 6 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3:

Les dispositions de l'arrêté n° 96-10915 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la piste cyclable mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payants mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110136

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise pour stockage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue de la Bourdonnais, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110138
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Violet, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux création fosse d'arbre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Violet à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Violet, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, 1 place de stationnement payant, (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

La Déléguée aux Territoires.

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110141

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues de Monge et des Ecoles, à Paris 5e .

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15789 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 5e, 6e et 7e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16505 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 5e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15546 du 6 juillet 2023 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés "Mobilib'" à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Fraîcheur de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues des Ecoles et Monge, à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Monge, 5e arrondissement, depuis rue du Cardinal Lemoine vers et jusqu'à rue des Ecoles.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue des Ecoles, 5e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 19, 1 zone vélos, 6 places de stationnement payant, 1 zones autopartage et 2 places GIG-GIC situées au n° 19 et reportée au n° 4ter rue des Ecoles.
- Rue des Ecoles, 5e arrondissement, au droit du n° 19bis, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone vélos.
- Rue Monge, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 8 places de stationnement payant.
- Rue Monge, 5e arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant et très gênant.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 15546, 2023 P 16505 et n° 2023 P 15789 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Estelle BEAUCHEMIN

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110144

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement
rues François Miron et de Jouy, à Paris Centre.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que les rues François Miron et de Jouy, à Paris Centre, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier des entreprises MARC BOST et LOCNACELLE IDF, pendant la durée des travaux de nettoyage des cheneaux du bâtiment de la Cour administrative d'appel de Paris effectués au n° 68, rue François Miron à Paris Centre (dates des travaux : les 8 et 22 novembre 2026 de 7h00 à 18h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rues François Miron et de Jouy, à Paris Centre, pour permettre l'installation d'une nacelle ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue François Miron, à Paris Centre, depuis la rue de Jouy vers et jusqu'à la rue de Fourcy, les 8 et 22 novembre 2026, de 7h00 à 18h00.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Un sens unique de circulation est instauré rue de Jouy, à Paris Centre, depuis la rue François Miron vers et jusqu'à la rue de Fourcy, les 8 et 22 novembre 2026, de 7h00 à 18h00.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110154

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise MONTAGRUES durant les travaux de levage effectués au n° 27, avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement (date des travaux : le 9 novembre 2026 de 9h00 à 13h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 -https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite avenue Foch, à Paris dans le 16e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, depuis la rue Paul Valéry vers et jusqu'à la rue de Traktir, le 9 novembre 2026 de 9h00 à 13h00.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Article 2 :

Le stationnement est interdit avenue Foch, à Paris dans le 16e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 27, sur quatre places de stationnement payant, le 9 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Signé : Sonia BAALI

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110160

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ampère, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection partielle de toiture avec emprise pour pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ampère, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Ampère, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110162

du 6 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Pompe et avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de la Pompe, pour sa portion comprise entre l'avenue Foch et l'avenue Georges Mandel, et l'avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DUFOUR réalisé pour le compte de la société ORANGE pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie mobile effectués au moyen d'une grue au n° 109, avenue Raymond Poincaré et au n° 186, rue de la Pompe, à Paris dans le 16e arrondissement (date des travaux : le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00) ;

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue de la Pompe et avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue sur chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite, à Paris dans le 16e arrondissement, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 :

- rue de la Pompe, depuis l'avenue Foch vers et jusqu'à la rue de Sontay ;
- avenue Raymond Poincaré, depuis l'avenue Foch vers et jusqu'à la rue de Lasteyrie.

Article 2 :

Un sens unique de circulation est instauré avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16e arrondissement, depuis la place Victor Hugo vers et jusqu'à l'avenue Foch, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

Le stationnement est interdit rue de la Pompe, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit du n° 195, sur quatre places de stationnement payant, le 8 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Signé : Sonia BAALI

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110167

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux réseau égout nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai de Conti, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Estelle BEAUCHEMIN

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110171

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de AER PRIME B et par la société GCC (levage au 28/36-rue Françoise Dolto/35-rue des Grands Moulins), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre 2026 au 1er décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Françoise Dolto, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 37, sur 7 places de stationnement payant et 1 emplacement livraison au n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite rue Françoise Dolto, 13e arrondissement, depuis le n° 33, rue Françoise Dolto jusqu'à l'avenue de France.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Françoise Dolto, 13e arrondissement, depuis la rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé jusqu'au n° 33, rue Françoise Dolto.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110172

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Eugène Oudiné, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GCAF et par la société TB Manutention (levage/grutage/changement 2 climatiseurs au 43-rue Eugène Oudiné), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Eugène Oudiné, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 21 novembre 2026 au 22 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue Eugène Oudiné, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place de stationnement payant et un emplacement GIG-GIC.

- rue Eugène Oudiné, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les jours suivants :

- le samedi 21 novembre 2026

- le dimanche 22 novembre 2026.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite rue Eugène Oudiné, 13e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 45 jusqu'au n° 43.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 14h00 les jours suivants :

- le samedi 21 novembre 2026

- le dimanche 22 novembre 2026.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110180
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue des Cascades, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux sur façade (CPPR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cascades, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 29 janvier 2027] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

. Du 23 novembre au 23 décembre 2026 :

- Rue des Cascades, 20e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, 3 places de stationnement payant.

. Du 23 novembre 2026 au 29 janvier 2027 :

- Rue des Cascades, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110140

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de LA FÊTE DE NOËL organisée par LE RELAIS 59 (RUE HECTOR MALOT et RUE DE CHALON) ***SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026 de 14h00 à 19h00***, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [date prévisionnelle : samedi 12 décembre 2026 de 10h00 à 20h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue Hector Malot, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

- rue Hector Malot, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Hector Malot, 12e arrondissement, depuis le boulevard Diderot jusqu'au n° 4, rue Hector Malot.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte de Services Publics.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Avis de Signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain

du lot 10

ZAC PYTHON-DUVERNOIS

Paris 20ème arrondissement

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 19 août 2026 par Monsieur David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 1er avril 2026.

Conformément aux articles D311-11-1 et D311-11-2 du code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1er étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss PARIS 13ème arrondissement, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Sous-**Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur**
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des Marchés de Quartier

Arrêté municipal modifiant **l'horaire d'ouverture**
des marchés couverts le 11 novembre 2026

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant règlement des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 fixant les horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2019 modifiant les horaires d'ouverture du marché couvert Saint Quentin ;

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2020 modifiant les horaires d'ouverture du marché couvert La Chapelle;

Considérant la demande des commerçants des marchés couverts Saint Germain (6e), Saint Martin (10e), Saint Quentin (10e), Passy (16e), Batignolles (17e), La Chapelle (18e) d'ouvrir exceptionnellement en matinée pendant la journée fériée du 11 novembre 2027 ;

ARRETE

Article 1 : Les commerçants des marché couverts Saint Germain (6e), Saint Martin (10e), Saint Quentin (10e), Passy (16e), Batignolles (17e) sont autorisés à ouvrir exceptionnellement le marché le mercredi 11 novembre 2026 en matinée aux horaires du dimanche, et le marché La Chapelle de 9 heures à 13 heures.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Police,
- La société DADOUN, gestionnaire des marchés couverts du lot 1 et 2
- La société EGS, gestionnaire des marchés couverts du lot 3,
- Madame la Maire du 10e arrondissement, Messieurs les Maire du 6e, 16e , 17e et 18e arrondissement

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Nicolas BOUILLANT

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des Marchés de Quartier

Arrêté municipal modifiant l'horaire d'ouverture
du marché couvert BEAUVAU (12ème arrondissement) le 11 novembre 2026

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant règlement des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 fixant les horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des commerçants du marché couvert BEAUVAU (12ème) d'ouvrir exceptionnellement le marché le jour férié du 11 novembre, en matinée de 8 heures à 13 heures 30 ;

ARRETE

Article 1 : Les commerçants du marché couvert BEAUVAU sont autorisés à ouvrir exceptionnellement le marché le mercredi 11 novembre 2026 de 8 heures à 13 heures 30.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Police,
- La société DADOUN, gestionnaire du marché couvert BEAUVAU pour le compte de la Ville de Paris,
- Madame la Maire du 12ème arrondissement

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Nicolas BOUILLANT

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Arrêté n° 18.2026.46

Le maire du 18e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2511-22, L2511-28 et L.2511-36 à L2511-45.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2026 DFA 13, le Conseil de Paris, dans sa séance des 19, 20, 21 et 22 mai 2026 donnant délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris, pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1° de l'article L.2123- 1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n° 2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511- 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil du 18e arrondissement n° 18.2026.27MA en date du 9 juin 2026 donnant délégation au Maire du 18e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de fournitures, de services et de travaux relevant du 1° de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n° 2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des commissions internes des marchés de la Ville et du département de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Une commission des marchés est créée à la Mairie du 18e arrondissement, ayant compétence pour les marchés de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 euros et 209 000 euros hors taxes.

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Cette commission est compétente pour procéder aux opérations suivantes : examiner les candidatures reçues ouvrir les offres reçues dans le délai imparti, établir la liste des candidats invités à concourir et en dresser le procès-verbal propose un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant qui attribue le marché

Article 2 : La commission des marchés est composée comme suit :

- un président : M. Kévin HAVET
- deux membres permanents : M. Gérald BRIANT et Mme Elodie GUILLERME

La commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister de toute autre personne qualifiée au regard du dossier examiné. Le quorum de la Commission interne des Marchés est fixé à deux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·nes et des territoires
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice générale des services de la mairie du 18e arrondissement et à ses adjoints
- Les personnes intéressées nommément designées ci-dessus.

Fait à Paris, le 03 novembre 2026

Le Maire du 18ème arrondisssement

Eric LEJOINDRE

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026

Objet : Demande de subvention à **l'État** pour la réalisation des travaux de restauration du Transept Ouest donnant sur le bd Malesherbes de **l'Eglise** Saint-Augustin, située place Saint-Augustin (8e) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'autorisation de programme (AP) 3660 – Eglise Saint-Augustin au budget d'investissement de la Ville de Paris ;

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention à l'État d'un montant de 373 679,00 € pour la réalisation de travaux de restauration du Transept Ouest donnant sur le bd Malesherbes de l'Eglise Saint-Augustin, située place Saint-Augustin, à Paris, 8e arrondissement.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le chef du Département
des Edifices Cultuels et Historiques
Maël PERRONNO

Date de mise en ligne : le 10 novembre 2026